



Le Pays de La Meije



Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN, Sylvie MATHON, Elodie LEFEBVRE

Représenté : Jean-Pierre PIC

Absents : Roland Jacob, Alain Faust, Valérie Buch,

Secrétaire de séance : Michel GONNET

Approbation du précédent compte rendu.

26.2024 DECISION MODIFICATIVE MAISON DE SANTE

A la demande du trésorier, il convient de modifier l'imputation des dépenses d'investissement afférentes au cabinet médical.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2158 / 19	Autres installations, matériel et outillage techniques	129 016,58	
	Total	129 016,58	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 19	Autres immobilisations corporelles	129 016,58	
	Total	129 016,58	0,00

27.2024 DECISION MODIFICATIVE INTEGRATION RECETTES

Monsieur le Président explique que le SIVOM a encaissé des recettes de fonctionnement sous estimées au budget primitif pour un montant de 7 501.89€ (Encaissement Nordic Pass et refacturation charges de fonctionnement cabinet médical). Il convient de les intégrer en section de fonctionnement en recettes et dépenses.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 703892	Reversements sur redevance de ski de fond	1 234,45	
011 / 611	Contrats de prestations de services	1 367,44	
011 / 613	Locations	900,00	
011 / 60612	Energie - Electricité	4 000,00	
	Total	7 501,89	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 70382	Redevance de ski de fond	4 500,00	
75 / 75888	Autres	3 001,89	
	Total	7 501,89	0,00

28.2024 CONVENTION MATERIEL INFORMATIQUE COLLEGE VAUBAN

Monsieur le Président informe que le collège Vauban a obtenu du matériel informatique grâce au projet NEFE (Notre Ecole Faisons la Ensemble) du réseau académique, à l'initiative de l'équipe de circonscription.

Le collège Vauban intervient en tant que gestionnaire des fonds reçus à ce titre, qui ont permis d'équiper l'ensemble des écoles du réseau. Le matériel offert au groupe scolaire de la Meije est une caméra conférence et quinze casques stéréo.

Il propose de signer la convention, organisant les modalités du transfert de la propriété du matériel, annexée à la présente délibération. Accord des membres du conseil.

29.2024 TARIFS REDEVANCES NORDICS PASS SAISON 2024 2025

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil syndical instaurant la redevance ski de fond,

VU la délibération du conseil syndical n°29_2024 en date du 4 septembre 2024 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2024/2025,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

CONSIDERANT que le Conseil syndical a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Président propose

- **RAPPELLE** les tarifs 2024/2025 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Syndical lors de sa séance du 4/09/2024
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **INDIQUE** que dans le cadre des Ventes en Ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2024/2025.

- **DESIGNE** Monsieur Olivier FONS (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre PIC (suppléant) comme représentants du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Pour cette saison 2024/2025, au vu du contexte économique difficile et afin de promouvoir la pratique du ski de fond, les membres du conseil décident :

- de ne pas augmenter les tarifs des Pass à validité locale
- de maintenir la gratuité pour les moins de 10 ans
- de maintenir la gratuité pour les scolaires
- de maintenir une contribution volontaire pour les activités nordiques hors ski de fond (Piétons, raquettes...) et de ne pas rendre ce Pass obligatoire

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass National Saison Adulte - Après le 15/11/2024 (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	240 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur – Du 1/10 au 15/11/2024 (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	205 €
Nordic Pass National Saison Jeune – Après le 15/11/2024 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	90 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur - Du 01/10 au 15/11/2024 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	75 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte - Après le 15/11/2024 (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur - Du 01/10 au 15/11/2024 (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Après le 15/11/2024 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	85 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur - Du 01/10 au 15/11/2024 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior - Après le 15/11/2024 (*à partir de 75 ans soit 74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1946 et 1950)	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur - Du 01/10 au 15/11/2024 (*à partir de 75 ans soit 74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1946 et 1950)	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	45 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	60 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 personnes et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	35 € / pers
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée - Adulte (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés en 2009 et avant)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés 2009 et avant)	15 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison - Adulte (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés 2009 et avant)	45 €
Cartes RFID	3€
TITRES A VALIDITE LOCALE	
Nordic Pass Saison Site (Adulte) Primeur (du 1/10 au 15/11/2024)	67€
Nordic Pass Saison Site (Adulte) (après le 15/11/2024)	103€
Nordic Pass Journée (Adulte)	12€
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	6€
Nordic Pass 3 heures (Adulte)	10€
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes)	20€

Nordic Pass Trio (3 personnes)	26.10€
Nordic pass journée famille	24€
Nordic pass tribu journée (10 personnes)	100€
Nordic pass 2 jours	22€
Nordic pass 3 jours	30€
Pass Accès stand de tir séance Adulte	8€
Pass Accès stand de tir séance enfants (jusqu'à 10 ans soit 9 ans révolus)	5€
Contribution volontaire Activités hors ski de fond SITE – Journée Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés en 2009 et avant)	1€

* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance, 2025 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors de la saison 2024/2025

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiant de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15€ / jeune de 10 à 19 ans (nés entre 2006 et 2015)
- Les établissements de climatisation / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personnes – (forfait non nominatif).
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 15€ / 27€ / 38€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence de moins de 10ans (nés en 2016 et avant)
- Les enfants de moins de 10 ans
- Les scolaires
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les forces de l'ordre et personnel de secours dans le cadre de convention signée avec l'Association Nordic Alpes du Sud
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique)

Le conseil syndical

Approuve l'exposé du Président

Adopte pour la saison 2024/2025 les termes de la convention

Autorise le Président à signer avec NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable.

30.2024 PROLONGATION MARCHÉ ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS RISQUES DIVERS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le SIVOM fait partie du groupement de commande assurance Incendie Accidents Risques Divers. Les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Le CDG 05 a obtenu l'accord des assurances pour renouveler les contrats en cours pour une année supplémentaire.

Il propose de signer les avenants de prolongation des contrats d'assurances en cours. Accord des membres du conseil.

31.2024 APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 01/01/2021
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide d'approuver le rapport social unique 2023

32.2024 CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 05 pour les collectivités et établissements publics du département des Hautes-Alpes.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département des Hautes-Alpes suivant le contenu fixé par la présente convention.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention MPO proposée par le CDG 05.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention MPO

33.2024 MISES A DISPOSITION REGIE DES STATIONS VILLAGES DE LA HAUTE ROMANCHE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, comme les années précédentes, des agents du SIVOM vont être mis à disposition de la Régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche. Il demande à être autorisé à signer les conventions correspondantes, annexées à la présente délibération. Accord des membres du conseil.

34.2024 MANDAT TITRES RESTAURANT CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour le SIVOM à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le président propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

charge le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

35.2024 DEDOMAGEMENT FRAIS TELEPHONIQUE AGENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que par délibération en date du 11 mars 2010, une prise en charge d'une partie des frais téléphonique des agents utilisant leur téléphone mobile dans le cadre de leurs fonctions avait été mise en place à hauteur de 5€ par mois.

Il propose de revaloriser cette participation à hauteur de 10€ par mois. Accord des membres du conseil

36.2024 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF DU SIVOM

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, dans le cadre du remplacement du temps partiel demandé par une secrétaire de mairie à Villar d'Arène, une personne va être recrutée pour compléter ce temps de travail à raison de 17h30 hebdomadaires.

Il convient, pour cela, de créer le poste de travail correspondant et de modifier le tableau des emplois et effectif du SIVOM en ce sens.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

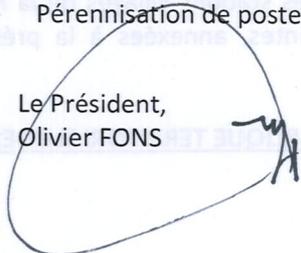
- donne son accord pour d'un poste contractuel de secrétaire de mairie à mi-temps pour accroissement temporaire d'activité.
- autorise la modification du tableau des emplois et effectif du SIVOM

AFFAIRES DIVERSES

Examen au prochain conseil syndical :

- Tickets restaurant suite au retour de l'appel d'offres
- Pérennisation de postes de travail

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Michel GONNET

